

N° 19

Blanc
Louis Arthur
et
Manuel
Mathilde Josephine

MAIRIE DE La Garde ARRONDISSEMENT DE Coudon

De Vingt-cinq Novembre mil neuf cent-onze, à neuf heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de Blanc Louis Arthur

Agé de Vingt-huit ans, né à La Garde, département de la Var, mil huit cent quatre-vingt-trois, profession d'cultivateur, domicilié à La Garde, département de la Var, fils aîné de Blanc François, né à La Garde, département de la Var, profession d'cultivateur, domicilié à La Garde, département de la Var, et de Angèle Françoise, née à Bondon, département de la Var, son épouse, sans profession, domiciliée à La Garde, département de la Var, d'une part,

Et de Emmanuel Mathilde Josephine,

Agée de Vingt-trois ans, née à Braye, commune de Coudon, département de la Var, le vingt-six du mois de mars mil huit cent quatre-vingt-huit, profession d'ouvrière, domiciliée à Braye, département de la Var, fille majeure de Manuel Simon, né à Braye, département de la Var, profession d'cultivateur, domicilié à Braye, département de la Var, et de Marie Adélaïde, née à Braye, département de la Var, son épouse, sans profession, domiciliée à Braye, département de la Var, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite sans opposition le samedi Vingt-cinq novembre mil neuf cent onze, demeurée affichée pendant le délai voulu par la loi, 2° Vu l'acte de naissance du futur époux, 3° Vu l'acte de naissance de la future épouse, 4° Vu le certificat de non opposition délivré le deux décembre mil neuf cent onze par Monsieur l'Officier de l'état civil de la commune de Braye (Var), 5° Vu le consentement à mariage du père et mère du futur époux, passé devant Monsieur l'Officier de l'état civil de la Garde, Var, le cinq décembre mil neuf cent onze, 6° Vu le consentement à mariage du père et mère de la future épouse, passé devant Monsieur l'Officier de l'état civil de Braye (Var), le cinq décembre mil neuf cent onze.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage à la date des

du mariage et
pas devant M^r notaire et
département de la Var

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Emmanuel Mathilde Josephine et l'autre Blanc Louis Arthur,

Le tout en présence de Blanc François, domicilié à La Garde, département de la Var, agé de quarante-deux ans, profession de maçon, fils du futur, De Raymond Bismaini, domicilié à Sollu, département de la Var, agé de trente-deux ans, profession d'cultivateur, beau-père du futur, De Simon Simon, domicilié à La Garde, département de la Var, agé de vingt-cinq ans, profession d'cultivateur, son parent au tiers des futurs.

Et de Joseph Laurent, domicilié à La Garde, département de la Var, agé de cinquante-neuf ans, profession de retraité, ne parent au tiers des futurs, m'assurant au tiers des futurs, Après quoi moi André Charrier, Maire de la Commune de La Garde,

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties.

Approuvé des sept notaires susdits.

Louis Blanc, Emmanuel Mathilde,
Manuel Simon, Raymond Bismaini,
Simon Etienne, André Charrier,
Joseph Laurent